

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL33

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 12

À la dernière phrase de l'alinéa 3, le mot :

« vingt-quatre »

est remplacé par le mot :

« soixante-douze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de moyens de la justice et la difficulté à répondre dans les délais à toutes les demandes sont connus et ont déjà causé des libérations de personnes dangereuses, notamment pour vices de procédure. Cet amendement propose d'autoriser un délai de 72h au lieu de 24h pour présenter un mineur au juge compétent.